

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230403-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20230403

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Juin à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Bromont Lamothe, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 23/05/2023.

Nombre de membres : en exercice : 115
Présents : 65
Votants : 72 (dont 7 pouvoirs)

Objet : Tarifs 2024 de la Taxe de Séjour

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que la taxe de séjour (instaurée sur le périmètre du SMADC en 2010, lors de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Combrailles) est intégralement reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles comme le prévoient les textes de loi quand il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

L'Office de Tourisme des Combrailles est désigné comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

Un des changements importants applicable depuis 2019, a été l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, de type « Airbnb ». Un taux compris entre 1 et 5 % s'applique et non plus un tarif.

Cependant, le tarif applicable était alors plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 apporte des modifications importantes :

- Pour être applicables l'année N les tarifs doivent être adoptés avant le 1er juillet de l'année N-1 (auparavant le 1^{er} octobre). Pour l'année 2024, il convient donc que le comité syndical se prononce sur les tarifs avant le 1^{er} juillet 2023.
- Le plafond du tarif de la taxe proportionnelle n'est plus légalement le plus bas des deux tarifs suivants : tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles mais le tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale.

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230403-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

Les cas **d'exonération** prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Les exonérations prévues par l'article L. 2333-31 du CGCTR restent inchangées pour 2024 et sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Les membres du bureau syndical, réunis le 31 mai 2023, ont proposé de maintenir les montants des tarifs pour 2024.

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230403-DE
 Reçu le 23/06/2023
 Publié le 23/06/2023

Catégories d'hébergement	Encadrement des tarifs et taux applicables en 2024		COMBRAILLES			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel des Tarifs 2021	Rappel des Tarifs 2022	Rappel des Tarifs 2023	Tarifs 2024
Palaces	0.70 €	4,60 €	2,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1 à 5 %		5%	5%	5%	

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE : les tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2024 tels que ci-dessus.

ADOpte : le taux de 5% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

DIT : que le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 1.50 € pour les palaces,

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230403-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

DIT : que la période de perception sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (annualisation).

APPROUVE : le maintien des exonérations appliquées qui sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

DESIGNE : l'Office de Tourisme des Combrailles comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

DIT : que les tarifs seront saisis via l'application OCSITAN sur le portail internet de la gestion publique et qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des hébergeurs du territoire concerné.

CHARGE : le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



**ASSEMBLEE GENERALE
DU 14 JUIN 2023**

AR Prefecture **A BROMONT-LAMOTHE**

063-256301375-20230614-DCS20230403-DE

Reçu le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Jean-Claude SENETAIRE
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Alain ESPAGNOL
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Annie GARRACHON
Lisseuil	André BROMONT
Loubeyrat	Sébastien BLANC
Miremont	Eric DUVAUCHELLE
Montaigut-en-Combraille	Claire LEMPEREUR
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pionsat	Bernard PENY
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Jérôme RENARD
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Saint-Angel	José Sidonio DA SILVA
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint Eloy les Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Sauvagnat	Emmanuel BLATTEYRON
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Vitrac	Gérard SOULIER
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <p>063-256301375-2023 Reçu le 23/06/2023 Publié le 23/06/2023</p> </div>	Sébastien GUILLOT
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Beauregard-Vendon (excusé – POUVOIR)
Biollet (excusé)	Bourg-Lastic (excusés)
Briffons (excusés – POUVOIR)	Bussièrès-près-Pionsat
Châteauneuf-les-Bains (excusés)	Combrailles (excusé)
Durmignat	Giat (excusés)
Jozerand (excusé)	La Cellette (excusée)
La Cruzille	Landogne (excusées)
Le Quartier (excusée)	Manzat (excusés)
Marcillat (excusés)	Menat (excusées)
Messeix (excusé)	Montcel (excusée)
Montel-de-Gelat	Queuille
Saint-Avit (excusée)	Saint-Etienne-des-Champs
Saint-Georges-de-Mons	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé – POUVOIR)	Saint-Hilaire-la-Croix (excusé – POUVOIR)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Jacques-d'Ambur
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maigner
Saint-Maurice-près-Pionsat	Saint-Pardoux (excusé)
Saint-Priest-des-Champs	Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)
Saint-Sulpice (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhêt (excusé - POUVOIR)	Tralaigues
Virlet (excusée)	Yssac-la-Tourette (excusé)

Communautés de communes:

Monsieur Julien PERRIN, excusé
Monsieur Gérard VENEULT, excusé, **POUVOIR**

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé – **POUVOIR**)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale, du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusée)
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons (excusée)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)
Monsieur Cédric ROUGHEOL, Conseiller Départemental, du Canton de St-Ours (excusé)